

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

41

Nombre de votants :

43

**COMPTE RENDU n°01
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 26 janvier 2021 à 18h45

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à dix heures quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Port-de-Lanne, salle omnisports, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléants : Philippe LABORDE par Nelly SLOSTOWSKI, Corine DE PASSOS par Didier LAFOURCADE, Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

Procurations : Julien PEDELUCQ à Christian DAMIANI, Patrick VILHEM à Thierry LE PICHON,

Absents : Estelle LEVI, Roland DUCAMP,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT.

Date de convocation : 20 janvier 2021.

Monsieur Bernard DUPONT est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Président cite les pouvoirs reçus.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2020 ;**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
- 3. Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2021-01 Aide à l'installation à l'entreprise Patatam ;
 - 2021-02 Conventions avec les chambres consulaires ;
 - 2021-03 Vente de terrain – Lot n°2 et 3 au lotissement Les Pins.
- 4. Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2021-04 Attribution marché assurance statutaire ;
 - 2021-05 Convention de financement 2021 avec l'association Solutions mobilité.

5. **Questions diverses / Actualités.**
6. **2021-06 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2020

Document transmis avec la convocation.

Madame Sandrine DARRICAU-DUFAU précise que lors de la séance du 15 décembre 2020, elle a demandé si une commune, non signataire pour le moment et qui créerait une bibliothèque ou médiathèque à moyen terme, pourrait signer ladite convention. Mme la vice-présidente a répondu par l'affirmative.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président sortant

Le Président a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décision n°2020-78 Prime aux régisseurs de la régie de recettes du multi-accueil de Pouillon et de Peyrehorade ;
- Décision n°2020-79 Clôture de la régie d'avances du service administratif ;
- Décision n°2021-01 Location du local n°2 de l'écloserie d'entreprises d'Orthevielle à la Société Wood Art & Resin ;
- Décision n°2021-02 Décision fixant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Point 3 – Développement économique

- **2021-01 Aide à l'installation à l'entreprise Patatam**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-144 en date du 24 novembre 2020 relative à l'approbation de la Convention relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises hors aides d'urgence COVID 19,

VU la délibération n°2020-139 en date du 24 novembre 2020 relative à la fixation de la stratégie de développement économique,

VU la délibération n°2020-140 en date du 24 novembre 2020 relative au règlement d'intervention SCDECCPOA,

VU la délibération n°2020-141 en date du 24 novembre 2020 relative au règlement d'attribution SCDEEPOA,

VU le dossier de demande de subvention de l'entreprise Patatam en date du 05 janvier 2020 ;

L'entreprise Patatam s'est installée durant l'année 2020 sur le parc d'activités Sud Landes. A compter d'octobre 2020, la Communauté de communes, en partenariat avec les acteurs du territoire et l'entreprise, a mis en place des informations collectives suivies d'entretiens de recrutement. A ce jour, l'entreprise a recruté 57 personnes du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans, sur un total de 85 salariés.

Suite au vote en conseil communautaire du 24 novembre 2020 de la stratégie de développement économique de la CCPOA, il est proposé d'apporter « l'aide directe aux entreprises qui s'installent et qui créent de l'emploi sur le territoire ». Comme indiqué dans le règlement d'intervention, pour les entreprises recrutant plus de 20 salariés, l'aide est forfaitaire pour un montant de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement d'une aide à l'installation de 25 000 euros à l'entreprise Patatam ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe action économique au chapitre 65 (article 6514) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

- **2021-02 Convention avec les chambres consulaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Depuis l'adoption de la loi NOTRe en août 2015, les intercommunalités (EPCI) disposent de nouvelles compétences en matière de développement économique.

Dans ces différentes prérogatives, la Communauté de communes peut compter sur la collaboration des chambres consulaires.

Dès lors, il est proposé d'établir des accords-cadres (ci-annexés) avec d'une part la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), et d'autre part avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes afin d'aider au mieux les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les accords-cadres entre la Communauté de communes et d'une part la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et d'autre part la Chambre de Commerces et de l'Industrie (CCI), tels que ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

- **2021-03 Vente de terrain – Lot n°2 et 3 au lotissement Les Pins**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 27 février 2018 fixant les prix de vente des terrains en zone d'activité économique ;

VU l'avis des services des domaines du 15 mai 2020 ;

La Communauté de communes a été sollicité par M. CARMONA pour l'acquisition desdits terrains, lot n°2 et 3, cadastré AH n° 684 et n°685, d'une contenance de 915 et 935 m² afin d'y implanter l'entreprise Surgilab.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain, situé dans le lotissement des Pins, à Peyrehorade a été fixé à 22 € HT le m². Ainsi le prix de vente du terrain est de 20 130 € HT soit 22 309.63 € TTC et 20 548€ HT soit 22 772,89€

Cette vente serait effectuée par la société SURGILAB, dont M. CARMONA est le dirigeant.

Il est donc proposé d'approuver la vente des terrains, situé à Peyrehorade, chemin du Boutiguot, Lotissement « les pins », lot n°2 et 3, cadastré AH n°684 et 685, d'une contenance de 915 et 935 m², pour un montant de 20 130 € HT soit 22 309,63 € TTC (avec une TVA sur marge de 2 179,63 €) concernant le lot n°2 et un montant de 20 548 € HT soit 22 772,89 € TTC (avec une TVA sur marge de 2 224,89 €) pour le lot n°3 à la société Surgilab et d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente d'un terrain, situé à Peyrehorade, chemin du Boutiguot, Lotissement « les pins », lots n°2 et n°3, cadastré AH n°684 et 685, comme indiqué ci-dessus à la société Surgilab.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

Point 4 – Administration générale

- 2021-04 Attribution marché assurance statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

Monsieur le Président explique que le marché serait passé pour l'année 2021 et reconductible un an par tacite reconduction.

Procédure choisie :

Le marché de service est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : Les Petites Affiches Landaises : 17 octobre 2020,
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mise en ligne sur le site : www.marchespublics.landespublic.org le 19 octobre 2020,
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 13 novembre 2020 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

Le marché est alloti et est divisé en 2 lots, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un marché distinct, suivant le détail ci-après :

- Lot 1 : Risques statutaires du personnel CNRACL
- Lot 2 : Risques statutaires du personnel IRCANTEC

Réception :

- Nombre de plis reçu par lots et dans les délais :
 - o Lot 1 : Risques statutaires du personnel CNRACL 2
 - o Lot 2 : Risques statutaires du personnel IRCANTEC 2

Critères :

- **Prix (40 %) :** L'analyse du critère prix se fait de la manière suivante : (prix le moins cher/prix à analyser) *40.
- **Valeur technique de l'offre (60%)** dont :
 - o Nature et étendue des garanties (15%),
 - o Montant garanti (15%)
 - o Franchise (15%)
 - o Modalités de procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres (15%) (logiciel de déclaration, formation en présentiel)

Il est proposé l'attribution suivante sur la base de l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprise	Montants HT
Lot 1 : statutaire CNRACL	Groupement SOFAXIS / ALLIANZ	Pour une masse salariale consolidée au 31/12/2020 un montant de : Pour la CCPOA : 81 275,16 € Pour le CIAS : 53 190,63 €
Lot 1 : statutaire IRCANTEC	Groupement GRAS SAVOYE ET AXA	Pour une masse salariale consolidée au 31/12/2020 un montant de : Pour la CCPOA : 7 729,27 € Pour le CIAS : 6 397,17 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés publics d'assurance de la manière suivante :
 - o Lot 1 : Risques statutaires du personnel CNRACL : Groupement SOFAXIS/ALLIANZ ;
 - o Lot 2 : Risques statutaires du personnel IRCANTEC : Groupement GRAS SAVOYE/AXA ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier,
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

Point 5 – Finances

- 2021-05 Convention de financement 2021 avec l'association Solutions mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2017-119 de la Communauté de communes décidant l'adhésion à l'association Solutions Mobilité.

Monsieur le Président met en lumière le besoin fondamental de mobilité pour réussir une insertion sociale et professionnelle durable. L'association Solutions Mobilité, créée en 2016, effectue un travail de terrain quotidien sur les communes de l'intercommunalité et fait de la mobilité un maillon essentiel pour l'insertion et l'emploi.

Le conseil communautaire est invité à reconduire son engagement financier à hauteur de 22 000 € sur le budget 2021 ainsi qu'à autoriser le Président à signer la Convention ci-annexée encadrant le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement financier 2021 auprès de l'association Solutions Mobilité pour un montant de 22 000 euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association Solutions Mobilité.
- **PRÉCISE QUE** les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

Mme Mamoser, vice-présidente en charge de l'enfance, petite enfance, jeunesse et sport, rappelle qu'en partenariat avec les FRANCAS le service ALSH de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaitait proposer un séjour au ski au Grand Tourmalet CAMPAN aux enfants âgés de 8 à 11 ans du 08 au 12 février 2021 ; et aux enfants âgés de 12 à 17 ans du 15 au 19 février 2021. Cette proposition concernait 12 enfants au maximum.

Elle rappelle qu'il était prévu de proposer aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes donne une participation aux familles à hauteur de 10% à 22% du montant du séjour, en sachant que le prix pour chaque famille dépend des différentes aides et des quotients familiaux.

Elle explique qu'en raison de la crise sanitaire les séjours skis ont été annulés et qu'il n'y a donc plus lieu de soumettre cette participation au vote.

Point 6 – Questions diverses / Actualités

Point 7 – 2021-06 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Cagnotte, salle des fêtes.

Rendu exécutoire par affichage le 29/01/2021 et transmission au contrôle de légalité le 29/01/2021.

Fin de séance 19h50.

Compte rendu affiché conformément aux articles L5211-1 et L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Peyrehorade, le 29/01/2021

Jean-Marc LESCOUTE

Président de la Communauté de communes du Pays
d'Orthe et Arrigans

